

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_211_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET : LOCATION DE L'EXPOSITION «LES CHAUVES-SOURIS» AU GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND, POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseiller municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable a prévu la location d'une exposition au Groupe Mammalogique Normand - 32 route de Pont-Audemer - 27 260 EPAIGNES

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Le Groupe Mammalogique Normand (GMN) met à disposition de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable une exposition intitulée «Les chauves-souris» qui sera exposée dans la structure du 03 octobre au 10 novembre 2022.

La valeur de l'assurance s'élève à mille quatre-vingt-dix € (1090 euros).

ARTICLE 2 - La Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, se chargera du transport de l'exposition.

Le prêt de cette exposition est consenti à titre gratuit par le Groupe Mammalogique Normand (GMN).

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 22 10 61 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,


Bertrand LEFRANC